

ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE
30KM/H DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE BOVES
2024/109 PM

Le Maire de la commune de Boves.

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que dans toute l'agglomération de la commune de Boves, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h, permettra d'améliorer la circulation des véhicules et de renforcer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : Abroge et remplace les arrêtés de police réglementant l'instauration d'une limitation de vitesse de circulation sur le territoire communal de Boves, à compter du jeudi 03 octobre 2024.

Article 2 : Une limitation de vitesse à 30km/h est instaurée, pour tout type de véhicule terrestre à moteur ou à l'énergie électrique circulant sur l'ensemble de l'agglomération de la commune de Boves, à partir du jeudi 03 octobre 2024.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera établie en accord avec les textes législatifs et réglementaires en cours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La préfecture de la Somme,
- Le conseil départemental de la Somme,
- La Police Nationale,
- Le Service de Secours et d'Incendie de la Somme,
- La Police Municipale de Boves,
- La commune de Boves.



Fait à Boves, le 03 octobre 2024

Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE



Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr